

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

Monsieur le Maire offre ses vœux de bonne année aux personnes présentes dans la salle au nom de tous les membres du conseil municipal.

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

19-01-01 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Séance ordinaire du 3 décembre 2018
    - Commentaire/correction
    - Adoption
  - 4.2. Séance extraordinaire du 6 décembre 2018
    - Commentaire/correction
    - Adoption
  - 4.3. Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h
    - Commentaire/correction
    - Adoption

- 4.4. Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h 30
  - Commentaire/correction
  - Adoption
- 5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Adoption du règlement 21.25 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2019 ainsi que les modalités de paiement
  - 5.2. Emplois d'été Canada 2019
  - 5.3. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
  - 5.4. Nomination d'une représentante à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
  - 5.5. Demande d'aide financière - Association des gens d'affaires de Neuville
  - 5.6. Participation à l'entente de service entre la Sûreté du Québec et la MRC de Portneuf pour le Programme de cadets de la Sûreté
  - 5.7. Embauche de madame Lisa Kennedy au poste de directrice générale et greffière
  - 5.8. Demande d'aide financière – Club Actigym
- 6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de décembre 2018
  - 6.2. Demande d'aide financière – Volet 1 – Sécurité civile
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**  
Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Règlement numéro 104.20 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter l'usage spécifique « Service automobile » et l'usage spécifique « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2
    - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
    - 8.1.2. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 104.20
  - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 781 route 138
  - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 730-732 route 138
  - 8.4. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 1261 2<sup>e</sup> Rang
  - 8.5. Assemblée publique de consultation concernant deux dérogations mineures affectant la propriété située au 580 2<sup>e</sup> Rang
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**  
Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement des rues
  - 10.3. Autorisation de paiement – Participation financière à la bibliothèque Félicité-Angers
  - 10.4. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à la firme SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire - secteur est
  - 10.5. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à LEQ Ltée dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire - secteur est
  - 10.6. Autorisation de paiement – Centre Agricole Neuville inc. pour l'acquisition d'une souffleuse
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 32. Les membres du conseil répondent aux questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

19-01-02 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

19-01-03 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.3 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018 À 19 h**

19-01-04 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.4 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018 À 19 h 30**

19-01-05 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h 30, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en

faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h 30 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 21.25 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE, SUR LE FRONTAGE, LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2019 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**19-01-06** **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 décembre 2018 en vue de l'adoption de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2018 à 19 h.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 21.25 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2019 ainsi que les modalités de paiement.

**QUE** ce règlement soit inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019**

**19-01-07** **CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada 2019 vise à accorder un financement aux organismes sans but lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des emplois d'été pour les étudiants âgés de 15 à 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire présenter une demande de participation au programme Emplois d'été Canada 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à présenter des demandes de participation auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019, pour les postes suivants : moniteur du camp de jour au Service des loisirs, un journalier au Service des travaux publics ainsi qu'un inspecteur au Service de l'urbanisme.

**QUE** la trésorière, madame Manon Jobin, soit autorisée à signer les documents pertinents relativement à ces demandes de participation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Manon Jobin, directrice générale et greffière par intérim, dépose à la séance de ce conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

M. Bernard Gaudreau  
M. Simon Sheehy  
M. Jean-Pierre Soucy  
Mme Marie-Michelle Pagé

Mme Denise Thibault  
M. Dominic Garneau  
M. Carl Trudel

**5.4 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

**19-01-08** **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raymond Bérubé a remis sa démission à titre de représentant de la Ville de Neuville auprès de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un représentant de la Ville de Neuville pour remplacer Monsieur Bérubé dont le mandat se terminait le 24 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme madame Denise Thibault, représentante de la Ville de Neuville auprès de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour la période du 24 janvier 2019 au 24 janvier 2020.

**QUE** cette résolution soit transmise à la directrice de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, madame Lyne Juneau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Raymond Bérubé pour les services rendus à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf ainsi que pour l'Office municipal d'habitation de Neuville.

**5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE**

**19-01-09** **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires de Neuville désire organiser une activité de réseautage destinée à ses membres

**CONSIDÉRANT QUE** l'association a adressé une demande de participation financière à la Ville de Neuville pour leur permettre de défrayer une partie des coûts associés à cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire appuyer l'Association des gens d'affaires de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires de Neuville est un organisme accrédité par la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 325 \$ à l'Association des gens d'affaires de Neuville pour leur activité de réseautage prévue le 23 janvier 2019;

**QUE** ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6 PARTICIPATION A L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LA MRC DE PORTNEUF POUR LE PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ**

**19-01-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est soucieuse de la sécurité et du bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'entente à intervenir entre la Sûreté du Québec et la MRC de Portneuf pour le Programme de cadets de la Sûreté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire faire partie de ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec agira à titre d'employeur des cadets embauchés pour le programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire bénéficier des services associés au Programme de cadets de la Sûreté afin d'assurer une surveillance sur son territoire et lors d'événements spéciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation au programme nécessite un engagement financier de la part de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de cadets de la Sûreté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai pour se terminer le 30 septembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal transmette cette résolution à la MRC de Portneuf afin de manifester son intérêt à adhérer au Programme de cadets de la Sûreté.

**QUE** la Ville de Neuville autorise le préfet, monsieur Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf, l'entente liée au programme.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à défrayer les coûts nécessaires à l'adhésion au service pour un montant maximal de 2500 \$ selon la répartition des heures hebdomadaires de présence pour chaque municipalité participante.

**QUE** le montant nécessaire à cette adhésion soit pris à même le poste budgétaire 02 21000 451

« Gardiennage et sécurité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 EMBAUCHE DE MADAME LISA KENNEDY AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE

19-01-11 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir au poste de directeur (trice) général (e) et greffier (ère);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu plusieurs candidatures pour le poste de directeur (trice) général (e) et greffier (ère);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil procède à l'embauche de madame Lisa Kennedy au poste de directrice générale et greffière.

**QUE** Monsieur le Maire soit autorisé à signer le contrat de travail de madame Lisa Kennedy.

**QUE** Madame Kennedy soit autorisée à signer tous les documents pour et au nom de la Ville de Neuville ainsi que les effets bancaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB ACTIGYM

19-01-12 **CONSIDÉRANT QUE** le Club ActiGym a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour leur participation à une compétition régionale en février ainsi que pour l'organisation de leur spectacle annuel qui se tiendra au mois de juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club ActiGym est un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le club permet à des enfants résidants sur le territoire de Neuville de pratiquer la gymnastique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 250 \$ au Club ActiGym.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué six interventions au cours du mois de décembre 2018.

## 6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1 – SÉCURITÉ CIVILE

19-01-13 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

**QUE** la municipalité autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale et/ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

## 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 104.20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « SERVICE AUTOMOBILE » ET « SERVICE DE MACHINERIE LOURDE » À LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-2

#### 8.1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.20



modifiant le règlement de zonage numéro 104 ouverte. Il explique aux personnes présentes à cette séance du conseil le second projet de règlement et les conséquences de son adoption. Puisqu'aucune des personnes présentes ne souhaitant intervenir sur le deuxième projet de règlement, Monsieur le Maire ferme l'assemblée publique, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

#### 8.1.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.20

19-01-14 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 104.20 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 14 janvier 2019 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.20;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.20 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 781 ROUTE 138

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 781 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

19-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 29.46 m et à autoriser la création d'un autre lot ayant une profondeur moyenne de 25.03 m à même la propriété située au 781 route 138 (lot 3 834 447, zone Rb-2) en contradiction aux 30 m prévus à la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau 4.1, de la section 4.2, du règlement de lotissement numéro 103, portant sur les normes de superficie et les dimensions minimales des terrains desservis (aqueduc et égout), stipule que la profondeur moyenne minimale des terrains est de 30 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 834 447 possède une configuration en pointe, car il est bordé par deux axes routiers non parallèles, soit la route 138 au nord et la rue Vauquelin au sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 834 447 possède une superficie totale de 2 341.9 m<sup>2</sup> et que sa subdivision permettrait la création de trois nouveaux lots résidentiels prêts à la construction à l'intérieur du périmètre urbain et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration en pointe du lot 3 834 447 ne permet pas la création de nouveaux lots prêts à la construction sans qu'une dérogation mineure portant sur la profondeur moyenne des nouveaux lots créés soit accordée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de nouveaux lots à même le lot 3 834 447 ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 novembre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 décembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 781 route 138 (lot 3 834 447, zone Rb-2) afin d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 29.46 m et d'autoriser la création d'un autre lot ayant une profondeur moyenne de 25.03 m en contradiction aux 30 m prévus à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 730-732 ROUTE 138**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 730-732 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

**19-01-16**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement de la propriété située au 205 rue Courval (lot 3 834 484, zone M-2) d'une superficie de 190.5 m<sup>2</sup> à même la propriété située au 730-732 route 138 (lot 5 590 063, zone M-2);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification porterait la profondeur moyenne de la propriété située au 730-732 route 138 à 18.17 m en contradiction aux 30 m prévus à la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 834 484 et 5 590 063 sont dérogatoires aux dispositions du règlement de lotissement numéro 103, mais qu'ils sont protégés par droits acquis, puisqu'ils ont été lotis avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de l'ancien Village de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la section 6.4 du règlement de lotissement numéro 103, portant sur la modification d'un terrain dérogatoire, stipule qu'une opération cadastrale ayant pour effet de modifier un terrain dérogatoire protégé par droits acquis n'aggrave d'aucune façon le caractère dérogatoire (superficie, largeur ou profondeur du terrain) et qu'aucun terrain ne peut être modifié dans ses dimensions ou sa superficie si ces modifications le rendent non conforme au présent règlement ou ont pour effet de rendre un autre terrain non conforme, sauf si une partie est acquise à des fins d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau 4.1, portant sur les normes minimales relatives au lotissement pour les terrains desservis (aqueduc et égout) stipule que pour une résidence bifamiliale isolée, le terrain doit posséder une superficie minimale de 540 m<sup>2</sup>, une largeur de 18 m, et une profondeur moyenne minimale de 30 m;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 834 484 et 5 590 063 sont situés dans l'aire de protection patrimoniale de la maison Louis-Bernard, située au 713-717 rue des Érables, et que le ministère de la Culture et des Communications a autorisé l'opération cadastrale par le dossier SAP-2018-0374-03;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'opération cadastrale, la propriété située au 205 rue Courval aura une superficie de 898.9 m<sup>2</sup>, soit une largeur de 43.29 m sur la rue Courval et une profondeur moyenne de 22.07 m;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'opération cadastrale, la propriété située au 730-732 route 138 aura une superficie de 919 m<sup>2</sup>, soit une largeur de 45.90 m sur la route 138 et une profondeur moyenne de 18.17 m au lieu des 30 m prévus à la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par la résolution 14-07-145, a accordé la demande de dérogation mineure pour la modification de la ligne mitoyenne entre la propriété située au 730-732 route 138 et la propriété située au 206 rue de l'Église établissant la profondeur moyenne de la propriété située au 730-732 route 138 à 21.17 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des lots compris dans le cœur villageois sont dérogatoires à la réglementation d'urbanisme quant à leur superficie, leur largeur et leur profondeur, puisqu'ils ont été lotis avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de l'ancien Village de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n'engendre pas de préjudice aux propriétaires visés et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 novembre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 décembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'un

lot dérogatoire au 730-732 route 138 (lot 5 590 063, zone M-2) ayant une profondeur moyenne de 18.17 m en contradiction aux 30 m exigés par la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1261 2<sup>e</sup> RANG**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1261 2<sup>e</sup> Rang.

Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

**19-01-17** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une galerie de 9.14 m de long par 2.44 m de large en cour avant, soit avec un empiètement de 0.94 m de plus que les 1.5 m maximal prévus à la réglementation d'urbanisme pour la propriété située au 1261, 2<sup>e</sup> Rang (lot 3 507 741, zone Af/a-1);

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 10.2.1, paragraphe 2, du règlement de zonage numéro 104 portant sur les empiètements permis dans les marges de recul et les cours stipule que les galeries, les perrons, les balcons, les porches, les tambours ainsi que les auvents, les marquises, les avant-toits et les corniches sont permis dans la marge de recul avant et la cour avant, pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas 1.5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la résolution du conseil peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la section 1.4, du règlement sur les dérogations mineures numéro 29, portant sur les effets d'une demande de dérogation mineure, stipule qu'aucun permis de construction ou certificat d'autorisation nécessitant une dérogation mineure ne peut être émis avant qu'une telle dérogation ne soit accordée par le conseil selon les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la galerie en cour avant a été terminée avant que la dérogation mineure soit autorisée ou refusée par le conseil et qu'un permis de construction soit délivré;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions et la configuration de la galerie en cour avant peuvent être modifiées, car elle repose sur des blocs de béton déposés au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 novembre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal *Le Soleil Brillant*, édition du 17 décembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil refuse la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une galerie en cour avant de 2.44 m, soit avec un empiètement de 0.94 m de plus de que les 1.5 m prévus à la réglementation d'urbanisme pour la propriété située au 1261, 2<sup>e</sup> Rang.

**QUE** les propriétaires au 1261 2<sup>e</sup> Rang (lot 3 507 741, zone Af/a-1) devront modifier la galerie et soumettre une nouvelle demande de permis conforme à la réglementation d'urbanisme afin de respecter l'empiètement en cour avant d'une largeur maximale de 1.5 m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT DEUX DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 580 2<sup>e</sup> RANG**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 580 2<sup>e</sup> Rang.

Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

**19-01-18** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de dérogation mineure visent à autoriser l'installation d'une quatrième enseigne sur le bâtiment, ayant une superficie de 1.99 m<sup>2</sup>, au lieu des trois enseignes autorisées par la résolution 18-07-161, et à autoriser une superficie totale d'affichage de 31.75 m<sup>2</sup>, en contradiction aux 30 m<sup>2</sup> prévus à la réglementation d'urbanisme pour la propriété située au 580, 2<sup>e</sup> Rang (lot 6 101 645, zone C-5);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12.2.3.2, du règlement de zonage numéro 104, portant sur le nombre d'enseignes permis dans les zones commerciales C, stipule que deux enseignes sont permises sur le bâtiment, qu'elles soient fixées sur le mur, reproduites sur les auvents, ou perpendiculaires à la façade;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12.2.3.3, du règlement de zonage numéro 104, portant sur l'aire maximale des enseignes autorisées dans les zones commerciales C, stipule que l'aire totale pour l'ensemble des enseignes sur une propriété ne doit pas excéder 30 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les permis 2018-00196, 2018-00197 et 2018-00198 ont été délivrés à la suite de la résolution 18-07-161 du conseil municipal de la Ville de Neuville afin d'autoriser l'installation d'une troisième enseigne au lieu des deux enseignes prévues à la réglementation d'urbanisme pour les zones commerciales C;

**CONSIDÉRANT QUE** la quatrième enseigne permettrait d'identifier l'entreprise qui opère le complexe commercial, soit la Halte Neuville inc., avec une signature visuelle distincte des trois locaux commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite encourager l'implantation d'activité commerciale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 novembre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 17 décembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 580 2<sup>e</sup> Rang (lot 6 101 645, zone C-5) afin d'autoriser l'installation d'une quatrième enseigne au lieu des trois enseignes autorisées par la résolution 18-07-161.

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 580 2<sup>e</sup> Rang (lot 6 101 645, zone C-5) afin d'autoriser une superficie totale d'affichage pour la propriété de 31.75 m<sup>2</sup> en contradiction aux 30 m<sup>2</sup> prévus à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

19-01-19 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2018, au montant de 2 584 364.79 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 2 584 364.79 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

---

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - 2<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES**

19-01-20 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième versement pour le mois de janvier s'élève à 51 274.75 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de deuxième versement du contrat de déneigement des rues.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS**

**19-01-21** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient financièrement la bibliothèque Félicité-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution financière est de l'ordre de 15 150 \$ pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution est prévue au budget de l'année 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 15 150 \$ à la bibliothèque Félicité-Angers.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 70230 970 « *Opérations, administration bibliothèque* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

**19-01-22** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1401133 pour un montant

total de 55 188 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1401133 pour un montant total de 55 188 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LEQ LTÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

**19-01-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme de laboratoire Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée (LEQ Ltée) pour la surveillance et le contrôle des matériaux sur le chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 18-03-46;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LEQ Ltée a transmis les factures 029568 et 029690 pour un montant total de 37 305,57 \$ (taxes incluses), et que celle-ci sont conformes à la proposition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des factures 029568 et 029690 pour un montant total de 37 305,57 \$ (taxes incluses) à la firme LEQ Ltée.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE AGRICOLE NEUVILLE POUR L'ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE**

**19-01-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'une souffleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a octroyé le contrat au Centre agricole Neuville le 4 juin 2018 par la résolution 18-06-135;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre agricole de Neuville a transmis la facture EB01670 le 30 novembre 2018 au montant de 22 420.13 \$ (taxes incluses) tel que soumis dans leur proposition;



**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture EB01670 du Centre agricole Neuville au montant de 22 420.13 \$ incluant les taxes.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 55 99100 000 « *Surplus accumulé non affecté* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 54 pour se terminer à 20 h 06. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 06.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Directrice générale et greffière par intérim